

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOGES

ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOGES

ENTRE :

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian PIERRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008,

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Dié-des-Vosges », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Chantal WEILL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2008,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, chargé d'animer et de coordonner –en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville- l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention, de la tutelle, de la petite enfance et des personnes âgées.

Dans la continuité des évolutions des effectifs et des compétences de la collectivité et de son établissement public, il est convenu entre eux que les mutations à intervenir entre les deux entités sont finalisées au 1^{er} janvier 2014 de sorte que les agents aient des affectations et des statuts conformes aux compétences de la collectivité et de son établissement public

Sur cette base, la Ville et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

L'établissement public rattaché à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, et dans la perspective de création de la communauté de communes intégrant Saint-Dié-des-Vosges le 1^{er} janvier 2014, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au CCAS.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces éléments et, le cas échéant, de leur remboursement par le CCAS, et de déterminer les obligations de celui-ci à l'égard de la Ville.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent au fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources Humaines,
- Informatique,
- Services Techniques,
- Commande publique.

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans les comptes administratifs.

Chaque année, une mise à jour des évaluations sera réalisée par voie d'avenant entre la collectivité et son établissement public. Des avenants et des annexes financières pourront être formalisés par eux avec la communauté de communes.

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

Article 3 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la commande publique de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au CCAS. Il facilitera les groupements de commande avec la Ville.

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement.

Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Si le CCAS a recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle de tous les services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, en sus des fonctions supports précitées, ces concours ponctuels sont apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à titre gratuit.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES CHARGES DIRECTES

Les dépenses exposées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour le compte du CCAS font également l'objet d'une évaluation aux fins de facturation. Ces charges directes contribuant au fonctionnement du CCAS lui sont refacturées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Les conditions financières liées à ces charges directes sont également détaillées en annexe.

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au CCAS, celui-ci lui présente chaque année, avant le 30 novembre un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année suivante.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2014 pour une durée de six années. Elle est renouvelée expressément, à chaque renouvellement général des Conseils municipaux, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 6 mois.

Article 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION : le Comité technique de suivi.

Un Comité technique de suivi rassemblant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le CCAS se réunit chaque année au cours du troisième trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi est composé :

- Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, du Directeur Général des services et des Chefs de service en charge des fonctions supports, énoncées à l'article 2
- Pour le CCAS, du Directeur et de ses collaborateurs

Au cours de cette réunion, les conditions de mise en œuvre de la présente convention seront évaluées. Le rapport des travaux de ce Comité est présenté sans délai, au Conseil d'Administration du CCAS, qui après avoir délibéré, le transmet au Maire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant. Le Comité technique de suivi devra être saisi et émettre un avis sur ce projet d'avenant. Celui-ci sera ensuite soumis aux Assemblées délibérantes et entrera en vigueur dès son adoption.

Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait, à Saint-Dié-des-Vosges, le _____

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Pour le Centre Communal D'Action Sociale de
Saint-Dié-des-Vosges

Le Maire,

La Vice-Présidente,

Christian PIERRET

Chantal WEILL

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RELATIONS FINANCIERES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles ne donnent pas lieu à remboursement.

1.1. En matière de Ressources Humaines :

La Ville apporte son concours aux opérations suivantes :

- Assistance au recrutement
- Gestion des carrières et des paies
- Plan de formation

Le CCAS prend directement en charge :

- Le management des personnels
- L'édition et la distribution des feuilles de paie
- La gestion des dossiers de retraite

La ville apporte son concours pour des dépannages ponctuels. Le CCAS prend directement en charge la maintenance du matériel.

2. Détail des refacturations de la Ville au CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles lui sont refacturées au montant réel.

Chauffage		
<u>Etablissement</u>	<u>Dépense Ville</u> <u>(oct. 2012 à sept. 2013)</u>	<u>Refacturation CCAS</u>
Maison de la solidarité	28 575	28 575
Maison de l'enfance	19 834	19 834

3. Conditions de versement :

Les montants mis à la charge du CCAS au titre des dépenses directes que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a enregistré pour son compte sont remboursés à la Ville selon les modalités suivantes :

- Les remboursements sont effectués par le CCAS sur la base de la facturation établie par la Ville en cours d'exercice (année N), en fonction des échéances relatives aux dépenses réellement enregistrées.
- Le décompte pour solde est établi en année N+1 et donne lieu à une facturation par les services municipaux au 30 juin N+1.

Le CCAS se libère des sommes dues dans le délai global de 30 jours à compter de la date de réception des décomptes précités.

4. **Référents :**

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Ressources Humaines : *le Directeur des Ressources Humaines,*
- Informatique : *le Directeur Informatique,*
- Services Techniques : *le Directeur des Services Techniques,*
- Comptabilité : *le Directeur des Finances et de la Commande Publique de la Ville.*

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seul le Directeur Général du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

5. **Autres concours de la Ville**

Pour tout recours par le CCAS au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle d'autres directions ou services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, en sus des fonctions supports précitées, il formulera une demande écrite auprès du Directeur Général des Services de la Ville qui donnera un avis sur la saisine et définira les conditions de la collaboration.

Transfert des agents CCAS à la Ville

<u>Temps de travail - Statut</u>	<u>Affectation</u>
1 temps non complet 50 % - Titulaire	Maternelle G. Colnat cantine
1 temps complet 100 % - Titulaire	Bureau d'exploitation
1 temps complet 100 % - Titulaire	Serrurerie – Ferblanterie - Plomberie
1 temps complet 100 % - Titulaire	Stade des Tuileries
1 temps complet 100 % - Titulaire	Second œuvre
1 temps complet 100 % - Titulaire	Salle Carbonnar

Transfert des agents Ville au CCAS

<u>Temps de travail - Statut</u>	<u>Affectation</u>
1 temps complet 100 % - Titulaire	Accueil CCAS
1 temps complet 100 % - Titulaire	Résidence le Parc
1 temps complet 100 % - Titulaire	Service de soins à domicile
1 temps complet 100 % - Titulaire	Bâtiment Alsace
1 temps non complet – 20 h / semaine – contrat poste vacant	Maison de l'Enfance F. Dolto
1 temps non complet – 10 h / semaine dès fin de stage – Stagiaire	Maison de la Solidarité
1 temps non complet – 20 h / semaine dès fin de stage – Stagiaire	Maison de la Solidarité
1 temps complet 100 % - Contrat poste vacant	Maison de l'Enfance F. Dolto

